

Consultation architecturale pour la construction du siège de la représentation territoriale de l'Agence Nationale du Soutien Social à Taounate

Projet	Projet d'appui au renforcement des filets sociaux pour le développement humain au Maroc
Numéro du Projet	P507373
Financement	Banque mondiale
Référence STEP	MA-ANSS-575050-CS-CQS
Méthode de passation	Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC/CQS)
Approche	Ouverte nationale
Maître d'ouvrage	Agence Nationale du Soutien Social - ANSS

Le Royaume du Maroc a reçu un financement de la Banque mondiale pour le Projet d'appui au renforcement des filets sociaux pour le développement humain au Maroc, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité du système de protection sociale. Dans ce cadre, l'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS) lance une consultation architecturale ouverte pour la construction du siège de sa représentation territoriale à Taounate.

Elle vise notamment à traduire les besoins fonctionnels de l'ANSS en solutions adaptées au site, à optimiser l'organisation des espaces, les flux des usagers et du personnel ainsi que l'accueil du public, et à intégrer les exigences d'accessibilité, de sécurité incendie, d'efficacité énergétique et de durabilité.

À ce stade, aucune proposition technique détaillée, aucune offre financière et aucun curriculum vitae ne sont demandés ni évalués. La sélection porte sur les qualifications et l'expérience du cabinet d'architecture.

La présente consultation ouverte est réservée aux cabinets d'architecture ou leur groupements légalement habilités à exercer au Maroc.

- Le consultant doit être autorisé à exercer la profession d'architecte à titre libéral et inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes. En cas de groupement, ces conditions s'appliquent à chacun de ses membres.
- Le consultant ou le groupement de consultants, doit signaler toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts.
- Le consultant ou le groupement de consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC/CQS), conformément au Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement.
- L'attention des consultants et des groupements de consultants est attirée sur les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à l'avantage concurrentiel indu et à l'éligibilité prévues notamment aux paragraphes 3.14 à 3.23 dudit Règlement. Les consultants faisant l'objet d'une sanction en vigueur de la Banque mondiale ne sont pas éligibles.

3. Obtention des TDR et demandes d'éclaircissements

Les Termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site internet de l'ANSS <https://www.anss.gov.ma/fr/appels-offres>.

Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et transmise à l'adresse électronique **marches@anss.ma**, en mentionnant impérativement dans l'objet de la correspondance la référence MA-ANSS-575050-CS-CQS, et ce au plus tard le 15 octobre 2026.

Les réponses aux demandes d'éclaircissements ainsi que les éventuels additifs seront publiés sur le même lien de téléchargement du dossier de consultation, conformément aux dispositions applicables.

4. Composition du dossier de manifestation d'intérêt

Le dossier de manifestation d'intérêt doit comprendre :

1. **La lettre de manifestation d'intérêt**, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 2 du présent dossier de consultation, dûment signée par le consultant ou par son représentant habilité. En cas de groupement, une lettre unique est présentée au nom du groupement et signée par les représentants habilités de l'ensemble de ses membres ou par le mandataire dûment habilité à cet effet ;
2. **La ou les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du consultant. Aucune pièce de cette nature n'est exigée lorsque le consultant agit en son nom propre. En cas de groupement, les pièces justifiant les pouvoirs des signataires habilités à engager chacun des membres doivent être produites ;
3. **La déclaration d'acceptation** des directives de la Banque mondiale en matière de lutte contre la corruption et de son régime de sanctions, signée par une personne habilitée (Annexe 3) ; En cas de groupement, cette déclaration doit être signée par les représentants habilités de chacun des membres ;
4. **L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Architectes**, de l'architecte représentant légal du cabinet soumissionnaire en cours de validité. En cas de groupement, chaque membre concerné doit produire l'attestation correspondante ;
5. **L'autorisation d'exercer la profession d'architecte**, de l'architecte représentant légal du cabinet soumissionnaire en cours de validité. En cas de groupement, chaque membre concerné doit produire l'autorisation correspondante ;
6. **Le registre de commerce ;**
7. **Les attestations de référence** permettant de justifier les critères d'appréciation n° 2 et n° 3 mentionnés à la section 5 du présent avis. Lesdites attestations devront indiquer notamment l'objet de la mission, le montant des travaux, la période d'exécution et la nature de l'ouvrage, et être signées et cachetées par le maître d'ouvrage ;
8. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. En cas de groupement, chaque membre concerné doit produire l'attestation correspondante ;
9. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale** ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné. En cas de groupement, chaque membre concerné doit produire l'attestation correspondante ;
10. La convention constitutive du groupement ou, lorsque celui-ci n'est pas encore constitué, une lettre d'intention de constituer le groupement, signée par les représentants habilités de tous les membres. Ce document doit préciser :
 - L'identité de chacun des membres ;
 - La désignation du mandataire du groupement et son habilitation à représenter l'ensemble des membres auprès de l'ANSS ;
 - Le rôle de chaque membre et la répartition envisagée des prestations ;
 - L'engagement des membres à être conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'intégralité du contrat en cas d'attribution ;

5. Critères d'appréciation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt reçues seront évaluées et classées sur 100 points selon les critères suivants :

Critères d’appréciation	Indicateurs de mesure	Notation	Pièces justificatives
1. Expérience générale du cabinet d’architecture - N1 : 15 points			
Ancienneté dans les études architecturales et le suivi des travaux	Ancienneté inférieure ou égale à 5 ans	5 points	Registre de commerce
	Ancienneté supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans	10 points	
	Ancienneté supérieure à 10 ans	15 points	
2. Expérience spécifique en rapport avec la mission - N2 : 55 points			
2.1 Références similaires dans les études architecturales et suivi des travaux de construction	1 à 2 références similaires achevées	5 points	Attestations de référence études architecturales et suivi des travaux de construction
	3 à 4 références similaires achevées	10 points	
	5 références similaires achevées ou plus	20 points	
2.2 Références similaires dans les études architecturales et suivi des travaux de construction de bâtiments recevant du public	1 à 2 références similaires achevées	15 points	Attestations de référence relatives études architecturales et suivi des travaux de construction de bâtiments recevant du public
	3 à 4 références similaires achevées	25 points	
	5 références similaires achevées ou plus	35 points	
3. Importance financière des références similaires – montant cumulé des travaux – N3 : 30 points			
Référence dans des projets similaire dont l’enveloppe budgétaire des travaux de construction est supérieure ou égale à 4.000.000 DH TTC.	4.000.000 DH TTC ≤ Montant cumulé des travaux ≤ 6 000 000 DH TTC (montant prévisionnel des travaux objet de la consultation)	10 points	Attestations de référence relatives à des missions similaires, indiquant le montant des travaux, supérieur ou égal à 4 000 000 DH TTC par référence.
	6 000 000 DH TTC < montant cumulé des travaux ≤ 12 000 000 DH TTC	20 points	
	Montant cumulé des travaux > 12 000 000 DH TTC	30 points	
TOTAL		100 points	

Dispositions communes relatives aux références :

- Une même attestation de référence peut être utilisée pour les différents critères.
- Les références ne sont prises en compte que lorsque les prestations correspondantes sont achevées à la date d'ouverture des manifestations d'intérêt.
- Lorsqu'une référence a été exécutée dans le cadre d'un groupement, seule la part effectivement réalisée par le membre concerné est prise en compte, sous réserve d'un justificatif permettant d'en déterminer la nature et l'étendue.
- Pour le critère N3, l'absence de référence admissible ou de montant justifié : 0 point
- En cas d'égalité du score total, la meilleure note obtenue au critère N2.2 prévaut, puis N2.1, puis celle obtenue au critère N3 et enfin celle obtenue au critère N1. Si l'égalité persiste, le classement est déterminé par tirage au sort.
- En cas de groupement, les références des membres sont appréciées de manière cumulée pour l'évaluation du groupement.
- Les années d'ancienneté (le critère 1) des différents membres ne sont pas additionnées. L'ancienneté générale du groupement est appréciée sur la base du membre justifiant la plus longue ancienneté ;

Modalités de poursuite du processus de sélection :

- Le consultant classé premier sera invité à une visite des lieux et à remettre une proposition technique et financière présentée comme suit :
 - **Proposition technique** : comprenant un parti architectural et fonctionnel conforme aux besoins exprimés par le Maître d'ouvrage dans les Termes de référence (annexe I) et compatible avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux, une première organisation spatiale des locaux et des aménagements intérieurs et extérieurs, une proposition indicative du calendrier des études ainsi qu'une estimation sommaire des travaux ;
 - **Proposition financière** : une offre forfaitaire présentée en vue de la négociation du contrat.

- En cas de non-aboutissement des négociations avec le consultant classé premier, le consultant classé deuxième sera invité, dans les mêmes conditions, à soumettre ses propositions technique et financière aux fins de négociations. Ce processus sera poursuivi avec les consultants suivants, selon l'ordre de classement, jusqu'à l'aboutissement des négociations ou l'épuisement de la liste des consultants classés.

6. Présentation et dépôt des manifestations d'intérêt

La manifestation d'intérêt, rédigée en français et signée par une personne dûment habilitée, doit comprendre les pièces indiquées dans le point 4 du présent avis.

Elle doit être reçue par le Maître d'ouvrage au plus tard le 23 octobre 2026 à 10 h 00, heure du Maroc. L'ouverture des manifestations d'intérêt est prévue le même jour à 10 h 00.

Les dossiers peuvent être transmis selon l'un des modes suivants :

- **Dépôt physique ou par voie postale** : sous pli fermé adressé au Service Marchés de l'ANSS, bâtiment Millennium Business Center, 3 angle avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat. Le dossier est présenté en un (1) exemplaire original, accompagné d'une version électronique sur support numérique.
- **Transmission électronique** : à l'adresse **marches@anss.ma**. Tous les documents constituant la manifestation d'intérêt doivent être transmis en format PDF, signés électroniquement et être lisibles.

Le pli ou l'objet du courriel doit porter la mention suivante :

« Manifestation d'intérêt ouverte - MA-ANSS-575050-CS-CQS - Consultation architecturale pour la construction du siège de la représentation territoriale de l'ANSS à Taounate - Ne pas ouvrir avant le 23 octobre 2026 à 10h00»